

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM076/2022

OBJET : Règlementation d'utilisation du terrain sportif municipal en herbe
Entretien

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux d'entretien sur le terrain sportif municipal en herbe ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux nécessite d'interdire l'accès au terrain en herbe du lundi 20 juin au mardi 21 juin 2022 ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le terrain sportif municipal en herbe est déclaré impraticable du lundi 20 juin au mardi 21 juin 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Les compétitions qui doivent se tenir sur ledit terrain en herbe durant cette période sont par conséquent interdites.

ARTICLE 3 : Pour les mêmes motifs, aucun entraînement ne pourra se dérouler sur ledit terrain en herbe à la période visée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du stade, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le président du club de football de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 14 juin 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

